



DECISION DU PRESIDENT
2022CCMA011 ZA des Renardières
Javron les Chapelles - transfert

La Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe)

Vu la délibération n°2022-067 du 5 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de Javron les Chapelles portant transfert du terrain AM 217 sur la ZA des Renardières à Javron les Chapelles à la CCMA. Ce transfert étant entendu que la CCMA procédera au reversement du prix de vente de la parcelle, diminué du coût de viabilisation lors de la cession.

Vu la délibération n° 2014CCMA174 du 16 octobre 2014 portant le prix de vente des parcelles viabilisées des Zones d'activités à 5.00 €HT le m².

Considérant que le transfert en pleine propriété des Zones d'Activités Economiques (ZAE) est opéré dans les conditions de l'article L.5211 du CGCT, c'est à dire par délibérations concordantes de l'organe,

Considérant que la parcelle AM 217 n'est pas viabilisée.

Considérant que la CCMA ne s'engage à viabiliser le terrain et à reverser à la commune le prix de vente de la parcelle diminué du coût de la viabilisation qu'à partir du moment où le porteur de projet certifie son acquisition ;

DECIDE

Article 1 - D'APPROUVER le transfert de la parcelle AM 217 de 1025 m²

Article 2 - DE VIABILISER les Parcelles AM217, AM 218 , AM 219

Article 3 - D'APPROUVER la vente du terrain à Le Roc Invest

Article 4 - DE DESIGNER l'office notarial de Pré en Pail Saint Samson pour réaliser les actes à intervenir.

Article 5 – INFORMATION DU CONSEIL ET REGISTRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

Article 6 - EXECUTION

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de Mayenne
- Monsieur le receveur SGC Mayenne.

Fait à Pré en Pail Saint Samson,

Le 12 septembre 2022

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



La Présidente

Diane ROULAND

Accusé de réception en préfecture
00042182-20220912-DP2022CCMA011-DE
Date de télétransmission : 08/11/2022
Date de réception préfecture : 08/11/2022